



COMMUNE DE COSSONAY

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal de la séance du 2 février 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 février 2026

Présidence : Steve Corminboeuf, Président
Procès-verbal : Delphine Cicchi, secrétaire

Le Conseil communal a été convoqué le 20 janvier 2026 pour le

LUNDI 2 février 2026 à 20 HEURES 00

A la salle du Conseil communal

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.
4. Communications du Bureau.
5. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 20/2025 relatif au Règlement communal sur les conditions d'occupation des logements à loyers abordables.
6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 25/2025 relatif à la demande d'un crédit de CHF 3'800'000.- en vue de la rénovation électrique et énergétique du Collège du PAM 1.
7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 30/2025 concernant la demande d'un crédit d'étude relatif à l'extension du parking dans la zone « En Marche ».
8. Rapport de la Commission chargée d'étudier du préavis municipal n° 31/2025 relatif à la réponse de la Municipalité à la motion pour l'instauration d'un budget participatif dans la Commune de Cossonay « Votre Commune, Vos Projets », déposée par les Conseillers Pascal Duvoisin, Sylvie Kongsunton, Sophie Ruchat, Thomas Sigrist et Christine Vogel.
9. Dépôt du préavis municipal n° 01/2026 relatif à l'acquisition de la Villa Sartoris, sise rue des Bons Enfants 11 (propriété de l'EPFL, située en face de l'administration communale) dans le but de développer le parc immobilier communal et d'en faire un objet de rendement.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :
Sophie Mizar
Philippe Blanc
Eddy Morel

Roland Giroud
Anne Petermann

10. Dépôt du préavis municipal n° 02/2026 relatif à la réfection de la Place de la Jonchère (mise en état chaussée, éclairage et création d'une aide à la traversée de la route d'Aubonne).

Composition de la Commission nommée par le Bureau :
Alexis Carrel
Laurence Brot
Christian Rosset

11. Communications de la Municipalité.
12. Informations transmises par les membres des Commissions permanentes.
13. Droit d'initiative des membres du Conseil (postulat, motion etc.).
14. Interpellations.
15. Divers.

Ouverture de la séance par le **Président**, il est 19h.00.

Il souhaite la bienvenue à cette séance et salue la présence de la presse.

1. Appel

Présents : 44 conseillers/conseillères

Excusés : 8 membres, soit :
Sandrine Bachofner
Renata Bosco Ehrbar
Jacky Cretegny
Joey Dias
Stephan Marzinotto
Sébastien Pidoux
Nicolas Schlaeppli
Marianne Vulliamy

Absents : Sylvie Kongsunton
Yann Rime
Philippe Viquerat

Huissiers : Pierre Mermoud et Nadia Macaione

Municipalité : Tous les Municipaux sont présents.

Presse : Pascal Pellegrino, Journal de la région de Cossonay.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté tel quel à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 est adopté tel quel à l'unanimité.

4. Communications du Bureau.

Le **Président** fait la déclaration suivante :

« L'année 2026 a débuté en Suisse par un terrible drame sur la Commune valaisanne de Crans-Montana où un incendie dans un établissement public a provoqué la mort de 41 personnes, dont une grande partie étaient mineures. Il y a également eu plus d'une centaine de blessés, parfois gravement, avec des conséquences physiques ou psychiques pour des années voire le reste de leurs vies. Au moment où je vous parle, certaines sont encore hospitalisées non loin d'ici.

Permettez-moi, au nom du Conseil, d'exprimer notre compassion et de notre solidarité envers les personnes et les familles touchées par ce drame. Afin de témoigner de notre respect institutionnel envers les victimes, je vous propose également que ce Conseil se recueille et observe une minute de silence ».

L'Assemblée observe une minute de silence.

Ensuite, il donne lecture du courriel de remerciements de CossEntraide qui est le suivant :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, Au nom du comité de CossEntraide, je tiens à vous adresser nos plus sincères remerciements pour le don que le Conseil communal de Cossonay a accordé à notre association.

Votre soutien est précieux. Il nous permet de poursuivre concrètement nos actions de solidarité et de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la région, au bénéfice des personnes et des familles qui en ont le plus besoin. Au-delà de l'aide matérielle, ce geste constitue également un signal fort de confiance et de reconnaissance envers l'engagement des bénévoles.

Si vous le souhaitez, nous serions heureux de vous transmettre un bref retour sur l'utilisation de ce don et sur l'impact concret qu'il aura sur nos activités. Nous vous accueillerions également volontiers afin de vous présenter l'équipe et de vous faire découvrir nos actions sur le terrain.

En vous remerciant encore pour votre appui, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Rosa Helena Schneider

Secrétaire du comité de CossEntraide ».

Il donne ensuite les informations suivantes :

- Le 14 janvier 2026, la Conseillère Pascale Meister a informé le Bureau de sa démission du groupe PLR et de sa volonté de terminer la législature en tant qu'indépendante.
- La journée du 8 mars 2026 sera consacrée aux votations fédérales ainsi qu'aux élections cantonales et communales. Au niveau de la Commune de Cossonay, ce sont trois listes qui ont été déposées pour le Conseil communal soit : CossEntente, Ensemble pour l'ouverture et Cossonay au Centre.
Pour l'élection à la Municipalité, 6 candidats sont annoncés au 1er tour.

Il souhaite une agréable campagne électorale à celles et ceux qui y prendront part et il les félicite d'ores et déjà, indépendamment des résultats, pour l'intérêt qu'ils témoignent pour nos institutions démocratiques et publiques.

- Pour le dépouillement du 8 mars 2026, actuellement 10 personnes se sont annoncées. Il souhaite avoir encore 5 personnes supplémentaires pour assurer un dépouillement rapide et efficace. Les personnes intéressées et libres le matin et une partie de l'après-midi du 8 mars peuvent se manifester au Bureau dès la fin de cette séance.

5. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 20/2025 relatif au Règlement communal sur les conditions d'occupation des logements à loyers abordables.

Le **Président** passe la parole à **Rafael Guglielmetti**, rapporteur, qui résume et présente le rapport et explique les amendements proposés.

Le **Président** le remercie et ouvre la discussion en expliquant que premièrement seront traitées les questions ou remarques adressées à la Commission relatives à son rapport ou au préavis. Ensuite, seront traités les amendements et sous-amendement les uns après les autres avec à chaque fois un vote. Finalement, le préavis avec des conclusions amendées ou pas sera voté. A ce titre, il rappelle que le vote sur un amendement laisse l'entière liberté quant au vote final sur le préavis.

Sophie Mizar demande : « au point 2.1 chiffre 6 du préavis, il est mentionné qu'il y a des réserves foncières : de quelle parcelle s'agit-il ? et d'indiquer si la Municipalité dispose d'ores et déjà de projets concernant ce terrain ? »

Ensuite, elle demande « dans le rapport de la commission, je lis que la Municipalité prévoit la mise en œuvre du Règlement sur l'ensemble de ses 24 appartements, pouvez-vous me préciser si les baux actuels remplissent déjà les critères, et si non quelles en sont les conséquences ? »

Valérie Induni, Syndique, répond que la parcelle concernée se situe à la rue Neuve, actuellement quatre bâtiments sont construits sur ce terrain. Elle précise que c'est la dernière parcelle déjà construite qui serait constructible de manière plus importante. Des projets existent déjà mais ils ne sont pas encore très avancés. Ils consisteraient probablement à détruire les bâtiments existants et à en reconstruire de plus grands. Une séance d'information avec les locataires a eu lieu pour leur faire part de ceci et du souhait que personne ne perde

son appartement. Concernant les nouveaux locataires, uniquement des baux à durée déterminée, jusqu'en 2028, sont établis.

A la deuxième question, elle répond qu'actuellement les logements communaux ne sont pas tous compatibles avec ce Règlement, notamment parce qu'un certain nombre de personnes seules y habitent. Elle précise qu'une seule typologie d'appartement existe, à savoir des trois pièces. Elle explique que l'application de ce Règlement ne concernera pas les baux actuels mais les futurs lorsqu'un appartement sera mis sur le marché. A ce moment-là, les critères d'éligibilité seront appliqués.

Le **Président** demande à la Municipalité de préciser si le Règlement resterait valable pour le Canton dans le cas où les amendements sont acceptés ?

Valérie Induni, Syndique, répond que les deux amendements proposés par la Commission et soumis à la Direction du logement ont été validés par celle-ci. Avec ou sans l'acceptation de ces deux amendements, le Règlement aura l'approbation du Canton.

Concernant les autres amendements proposés, la Municipalité ne peut pas garantir que le Canton validera le Règlement s'ils sont acceptés.

La parole n'étant plus demandée sur le rapport de la Commission et sur le préavis, le **Président** clôt la discussion.

Dans l'ordre du Règlement, le premier amendement déposé est celui du Conseiller **Jean-Claude Huot** et qui est le suivant :

« suppression de la lettre B de l'article 3 »

Le **Président** ouvre la discussion sur cet amendement.

Jean-Claude Huot explique sa proposition d'amendement.

La parole n'étant plus demandée sur cet amendement, le **Président** clôt la discussion.

L'amendement est passé au vote.

L'amendement est accepté à la majorité par 26 oui, 14 non et 3 abstentions.

Le deuxième amendement est une proposition de la Commission ad hoc et est le suivant :

*« Art. 10 al.1 : L'autorité compétente effectue périodiquement des contrôles des conditions des locataires des LLA en cours de bail quant au taux d'occupation. Lorsque les conditions ne sont plus respectées, elle peut demander au bailleur de notifier la résiliation du bail. **Un délai de six mois minimum doit être respecté entre la constatation et la notification de résiliation** ».*

Le **Président** ouvre la discussion sur cet amendement.

La parole n'étant pas demandée sur celui-ci, il clôt la discussion.

L'amendement est passé au vote.

L'amendement est accepté à la majorité par 36 oui, 5 non et 2 abstentions.

Le troisième amendement a été déposé par le Conseiller **Thomas Sigrist** est le suivant :
« Art. 10 al.1 : *L'autorité compétente effectue périodiquement, au minimum tous les 3 ans, des contrôles des conditions des locataires des LLA en cours de bail quant à tous les critères d'éligibilités. Lorsque les conditions ne sont plus respectées, elle peut demander au bailleur de notifier la résiliation du bail. Un délai de six mois minimum doit être respecté entre la constatation et la notification de résiliation* ».

Le **Président** ouvre la discussion sur cet amendement.

Thomas Sigrist explique sa proposition d'amendement.

Cyril Mumenthaler demande : « à chaque renouvellement de bail un contrôle sera-t-il effectué ? En général, quelle sera la durée des baux ? ».

Valérie Induni, Syndique, répond qu'il n'y aura pas de contrôle à chaque renouvellement de bail. Elle explique que ce Règlement concerne les loyers abordables et non pas les loyers subventionnés qui eux sont soumis à des conditions de revenu strictes et par conséquent à des contrôles réguliers.

La parole n'étant plus demandée sur cet amendement, le **Président** clôt la discussion.

L'amendement est passé au vote.

L'amendement est refusé à la majorité par 7 oui, 28 non et 8 abstentions.

La Commission ad hoc a déposé un second amendement qui est le suivant :
« Art. 10 al. 2 (**nouveau**) : *Les personnes âgées de plus de 75 ans sont autorisées à rester dans leur logement même en cas de non-respect du taux d'occupation* ».

Pour cet amendement, le Conseiller **Eric Hovsepien** a déposé une proposition de sous-amendement visant à remplacer les termes « *âgées de plus de 75 ans* » par « *ayant atteint l'âge de la retraite officielle* ».

Le **Président** ouvre la discussion sur cet amendement et le sous-amendement.

Eric Hovsepien explique sa proposition de sous-amendement.

Rafael Guglielmetti, rapporteur, explique l'amendement de la Commission et le choix de l'âge de 75 ans.

Diego Marin déclare que la terminologie a changé, désormais le terme employé est « l'âge de référence ».

Eric Hovsepien valide le changement de terminologie dans sa proposition de sous-amendement qui est désormais le suivant :

« Art. 10 al. 2 (**nouveau**) : *Les personnes ayant atteint l'âge de référence de la retraite sont autorisées à rester dans leur logement même en cas de non-respect du taux d'occupation* ».

Concernant la référence à l'article 6 « dérogations » mentionné par **Valérie Induni**, Syndique, **Cyril Mumenthaler** demande : « ces aspects-là ne peuvent-ils pas être traités dans la

directive communale permettant justement de déroger aux conditions mentionnées à l'article 6 du Règlement ? Par ailleurs, y a-t-il une directive en cours d'élaboration ? Y a-t-il des éléments permettant de savoir quelles seront les conditions de dérogation ? ».

Valérie Induni, Syndique, répond qu'actuellement, il n'y pas de directives. Elle ajoute que les dérogations dépassent le cadre de l'âge réel. Il est délicat d'énumérer tout ce qui peut être une dérogation car il y a toujours le risque d'oublier un cas de figure.

Cyril Mumenthaler déclare que formellement selon l'article 6, sans directives, il n'y a pas de dérogation possible.

La parole n'étant plus demandée sur cet amendement et ce sous-amendement, le **Président** clôt la discussion.

Le sous-amendement est passé au vote.

Le sous-amendement est refusé à la majorité par 11 oui, 23 non et 9 abstentions.

L'amendement est passé au vote.

L'amendement est accepté à la majorité par 34 oui, 5 non et 4 abstentions.

Le **Président** donne lecture au Conseil des conclusions amendées sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'approuver le Règlement communal amendé sur les conditions d'occupation des logements à loyers abordables.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 20/2025 amendé est adopté à l'unanimité.

6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 25/2025 relatif à la demande d'un crédit de CHF 3'800'000.- en vue de la rénovation électrique et énergétique du Collège du PAM 1.

Le **Président** passe la parole à **Jonathan Sidler**, rapporteur, qui résume le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

Sophie Mizar demande : « *Les travaux envisagés dans ce préavis sont significatifs. Une étude prospective a-t-elle été réalisée concernant les besoins en salles de classe à l'horizon des 10 à 15 prochaines années, compte tenu notamment des projets d'extension des Chavannes 2 par l'ASICOVV et de la récente construction de nouvelles classes par l'ASIVenoge, et sachant que les élèves termineront leur scolarité au PAM ?*

Dans l'hypothèse d'un besoin futur en classes supplémentaires, la possibilité de réaliser un étage additionnel a-t-elle été examinée ? Le cas échéant, pour quelles raisons cette option n'a-t-elle pas été retenue ?

Enfin, s'agissant de l'installation photovoltaïque prévue, pourriez-vous indiquer quelle est l'estimation du taux d'autoconsommation ? Étant donné la baisse significative du prix de revente de l'électricité, est-ce qu'un calcul de rentabilité de cette installation a été effectué ? ».

Jonathan Sidler répond que la Commission ayant demandé si un agrandissement du bâtiment était prévu et que tel n'est pas le cas, elle ne s'est pas penchée sur la question d'une prospection sur les futurs besoins en salle de classes. Concernant la production photovoltaïque, à sa connaissance aucun calcul n'a été fait, mais il y a l'objectif d'essayer de faire un regroupement de consommation sur les différents bâtiments de la Commune mais avant tout sur les différents bâtiments du PAM. Avec la Romande Energie, il y a la possibilité de répartir la production sur d'autres bâtiments étant sur le même réseau en autoconsommant la production solaire et en utilisant le réseau de la Romande Energie, ce qui a un certain coût cela étant considéré comme des services externes.

Sophie Mizar demande si une étude de rentabilité a été faite ?

Jonathan Sidler répond qu'à sa connaissance non.

Joachim Cretegnny déclare, concernant la première question relative à l'agrandissement du collège que lors des discussions avec le Comité de l'ASICoPe en 2024, il n'a pas été fait mention d'un agrandissement, d'un besoin des classes supplémentaires dans le collège du PAM. En outre, si une augmentation du nombre de classe s'avérait nécessaire, le projet qui avait déjà été étudié sur le bâtiment actuel de la gendarmerie (situé à côté du bâtiment à rénover) serait privilégié. En effet, la construction d'un étage supplémentaire au collège du PAM 1 ne serait de toute façon pas envisagée car elle entraînerait la fermeture des classes pendant une année ce qui poserait d'autres problèmes.

Concernant la pose de panneaux photovoltaïque, lors du devis des chiffres de rentabilité ont été reçus mais entre-temps le prix de l'énergie a évolué. Des compléments ont été demandés. Comme l'a dit **Monsieur Sidler** l'objectif c'est de créer une CEL (Communautés électriques locales). Ce nouveau modèle de partage local de courant solaire est possible à la Romande Energie depuis janvier 2026, elle est encore en train d'étudier et de finaliser toutes les infrastructures nécessaires à la constitution de CEL. Dans ce modèle l'électricité s'échange en priorité entre producteurs et consommateurs directement via le réseau public et s'étend au maximum à l'échelle communale. Elle offre une réduction de 20 à 40 % sur la composante "réseau" de la facture d'électricité.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n° 25/2025 relatif à une demande de crédit de

CHF 3'800'000.- en vue de la rénovation électrique et énergétique du Collège du PAM 1 ;

D'accorder un crédit de CHF 3'800'000.- et d'autoriser la Municipalité à exécuter ces travaux ;

D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement.

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 25/2025 est adopté à la majorité par 39 oui, 3 non et 1 abstention.

7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 30/2025 concernant la demande d'un crédit d'étude relatif à l'extension du parking dans la zone « En Marche ».

Le **Président** passe la parole à **Patrick Oppliger**, rapporteur, qui résume le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

Reconnaissant l'utilité d'avoir un parking, **Eric Hovsepian** : « demande la possibilité de faire ce parking à un autre endroit a-t-elle été étudiée sachant que la place choisie est une zone de protection des eaux souterraines S3(zone de captage de l'eau éloignée), que le terrain à côté est une zone S2 ou S1 ce qui en limite fortement l'utilisation ? Ne serait-il pas mieux de déplacer ces zones d'intérêt public plus bas sur la route ou à un endroit non constructible ? Des solutions avec des parkings alentours existants ont-elles été discutées en Commission ? ».

Patrick Oppliger, répond que pour sa part ces possibilités ne sont pas optimales. Il est préférable de regrouper les personnes utilisant les infrastructures de la zone « En Marche » dans un même parking au lieu de leur faire traverser tout le territoire communal pour y accéder.

Eric Hovsepian réitère sa demande.

Claude Moinat répond que la zone plus bas est une zone agricole donc inconstructible.

Philippe Blanc déclare qu'il y a un besoin réel de places de parc dans cette zone « En Marche ».

Eric Hovsepian déclare qu'il n'est pas contre ce parking mais contre sa situation, localisation.

Ayant participé à l'élaboration du nouveau plan d'affectation communal qui a été approuvé par le Conseil communal, **Cyril Mumenthaler** déclare qu'une zone d'affectation est définie

pour les 15 prochaines années. Les zones ayant été validées, il est impossible de faire une nouvelle zone d'utilité publique sur une zone agricole.

Alexis Carrel déclare que si les constructions en zone S3 sont autorisées c'est qu'elles ont été étudiées par la DGE-EAU. Un parking avec un revêtement perméable permet à une éventuelle pollution aux hydrocarbures d'être évacuée dans les canalisations. En cas de parcage sauvage sur des zones herbeuses, celle-ci se retrouverait directement dans le sol.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°30/2025 relatif à l'extension du parking dans la zone « En Marche » ;

D'accorder un crédit d'un montant de CHF 45'000.- pour le financement d'une étude en vue de travaux permettant l'extension du parking de la zone « En Marche » ;

D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux d'un montant de CHF 45'000.- par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 30/2025 est adopté à la majorité par 34 oui, 4 non et 5 abstentions.

8. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 31/2025 relatif à la réponse de la Municipalité à la motion pour l'instauration d'un budget participatif dans la Commune de Cossonay « Votre Commune, Vos Projets », déposée par les Conseillers Pascal Duvoisin, Sylvie Kongsunton, Sophie Ruchat, Thomas Sigrist et Christine Vogel.

Le **Président** passe la parole à **Thomas Sigrist**, rapporteur, qui résume le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter l'instauration d'un budget participatif dans la Commune Cossonay et de fixer l'enveloppe budgétaire annuelle à CHF 10'000.- ;

De considérer qu'il est ainsi répondu à la motion Duvoisin, Kongsunton, Ruchat, Sigrist, Vogel pour l'instauration d'un budget participatif dans la commune de Cossonay « Notre commune, Vos projets ».

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 31/2025 est adopté à la majorité par 37 oui, 4 non et 2 abstentions.

16. Dépôt du préavis municipal n° 01/2026 relatif à l'acquisition de la Villa Sartoris, sise rue des Bons Enfants 11 (propriété de l'EPFL, située en face de l'administration communale) dans le but de développer le parc immobilier communal et d'en faire un objet de rendement.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Rafael Guglielmetti (remplaçant de Christine Vogel)
Clotilde Giordano Anex (remplaçant Patrick Oppliger)
Romain Roseng

Le **Président** invite la Commission à prendre contact à l'issue de cette séance avec la déléguée municipale en charge de ce préavis, **Valérie Induni**, afin de convenir d'une date de rencontre.

17. Dépôt du préavis municipal n° 02/2026 relatif à la réfection de la Place de la Jonchère (mise en état chaussée, éclairage et création d'une aide à la traversée de la route d'Aubonne).

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Alexis Carrel
Laurence Brot
Christian Rosset

La Municipalité propose à la Commission une rencontre le mardi 16 décembre 2026 à 18h30 au Bâtiment Administratif.

11. Communications de la Municipalité.

Le **Président** passe la parole à la Municipalité.

Florence Texier Claessens donne les informations suivantes :

- Le Clac est temporairement fermé pour maintenance. La salle de rythmique de CossArena est désormais réservée aux collégiens, les 7-8 P étant maintenant surveillés dans la salle de rythmique des Chavannes 2, pour continuer à faire un pôle primaire et un pôle secondaire. La salle de rythmique de CossArena sera animée par les Responsables du Clac.
- Une après-midi « découverte de l'école » sera organisée à l'intention des futurs 1 P juste avant la rentrée scolaire d'août. Ils découvriront leur classe, mais aussi la Pamtine (avec un petit circuit, des photos, etc...) pour leur montrer comment fonctionne la cantine, les activités proposées après avoir mangé et les pédibus pour se rendre à la Goûtine ou à l'Atelier Magique.
Un bus se tiendra sur le parking des Chavannes 2 et les parents seront invités à monter dans ce bus pour montrer à leur enfant comment s'installer et s'attacher, afin qu'il y ait moins de stress le jour de la rentrée. Les enfants des autres Communes de l'ASICoVV seront également invités.
- Comme vous avez pu le constater sur le site internet de la Commune, les dossiers de candidature pour le Mérite sportif et la distinction artistique ou culturelle peuvent être déposés, et ce jusqu'au 31 mars 2026.
- Une vingtaine de médailles Genius Loci ont été posées sur des bâtiments de Cossonay et d'Allens. Ces médailles possèdent un QR code qui peut être scanné par un téléphone, afin que l'histoire de ce bâtiment s'affiche à l'écran. Celle-ci ne remplace pas une visite avec un guide du patrimoine, mais donne toutefois quelques indications intéressantes sur l'histoire de Cossonay et d'Allens.
- AVIVO (Association de défense des retraité-e-s) se met à disposition des rentiers et de toute personne ayant besoin d'aide pour remplir leur déclaration d'impôt. Les mercredis 18 mars et 10 juin 2026, l'Association sera présente à Cossonay, au Bâtiment administratif. Les entretiens se feront uniquement sur rendez-vous.

Joachim Creteigny donne les informations suivantes :

- En collaboration avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), la Stratégie régionale vélo pour l'ensemble du territoire de la Commune sera lancée tout prochainement. À ce sujet, **M. Joachim Creteigny**, s'est porté volontaire pour rejoindre le CoPil et **M. Christophe Leuenberger**, chef du Service technique communal deviendra membre du Comité technique. Avec ces engagements, la Commune de Cossonay sera bien représentée.

Jean-Claude Challet donne les informations suivantes :

- Pour faire suite à la tragédie qui s'est déroulée à Crans-Montana, la Municipalité va prendre des dispositions concernant les établissements publics de Cossonay. Pour ce faire, un expert externe en protection incendie sera mandaté, afin de contrôler tous les établissements publics pouvant accueillir dès 10 personnes.
- La Commune renouvelle sa participation à l'action « Coup de balai ». La journée se déroulera le samedi 21 mars 2026. En temps voulu, le programme complet sera disponible sur le site Internet de la Commune.
- Il est rappelé que, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat vaudois, tous les propriétaires, exploitants ou locataires d'une parcelle sont tenus de lutter contre les chenilles processionnaires du pin et d'entreprendre les travaux de destruction de leurs nids, jusqu'au 30 janvier de chaque année.
- Le test annuel des sirènes de la Protection Civile aura lieu le mercredi 4 février 2026 de 13h30 à 14h00.

Claude Moinat donne les informations suivantes :

- En raison de la prochaine fin des mandats de **Mme Valérie Induni** et **M. Claude Moinat**, ainsi que dans la volonté de transmettre les diverses connaissances acquises, concernant le chantier du Vortex, **M. Joachim Cretegny**, a rejoint le CoPil.

Valérie Induni, Syndique, donne les informations suivantes :

- La Municipalité a choisi de contribuer à la sauvegarde de la flotte Belle Epoque de la CGN. En contrepartie, elle a reçu 100 cartes journalières 2ème classe. Ces cartes peuvent être achetées par les habitants de Cossonay, au guichet de l'Administration communale, contre paiement d'une participation de CHF 10.- par carte. Deux cartes peuvent être vendues par personnes.
- Concernant l'utilisation du Fonds de développement durable, depuis le 1er janvier 2026, les conditions d'octroi d'une subvention ont été modifiées, au niveau de l'Annexe 1. Ainsi, la diminution de la subvention de 20% si le demandeur ne s'est pas fourni auprès d'une entreprise dont le siège ou une succursale se trouve sur le territoire communal a été abrogée.

Le **Président** remercie la Municipalité pour toutes ces informations et communications.

12. Informations transmises par les membres des Commissions permanentes.

Le Bureau n'a reçu aucune information de membre des Commissions permanentes.

13. Droit d'initiative des membres du Conseil (postulat, motion etc.).

Le Bureau n'a reçu aucune demande de membre du Conseil souhaitant faire valoir leur droit d'initiative.

14. Interpellation.

Le Conseiller **Jean-Claude Huot** a déposé une interpellation intitulée « Comment la Municipalité suit-elle l'évolution du bruit routier sur les principaux axes de la Commune, en

particulier la Grand-Rue et la rue des Étangs ? ». Celle-ci a été transmise aux Conseillers-ères avec la convocation, elle fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexée.

Cette interpellation étant soutenue par plus de cinq membres du Conseil communal, le **Président** passe la parole à **Jean-Claude Huot** qui en donne lecture.

La Municipalité déclare qu'elle y répondra par écrit lors de la prochaine séance.

15. Divers.

Elisabeth Clément demande : « *de nombreux administrés seraient intéressés par une visite du chantier du Vortex, la Municipalité pourrait-elle organiser une visite ?* ».

Diego Marin déclare que plusieurs années en arrière, le Conseil communal avait voté un crédit pour participer à une étude de Penthalez relative à la zone de la gare. Aucun retour n'ayant été fait depuis, il demande : « la Municipalité a-t-elle reçu des résultats ? ».

Valérie Induni, Syndique, répond que l'argent a été utilisé et la pré-étude terminée. Elle explique la nouvelle politique d'agglomération comme le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) obligeant les Communes à travailler la mobilité sur un périmètre plus large que leur territoire. L'interface Cossonay-Penthalez arrivant dans le périmètre du PALM, il pourrait y avoir des financements fédéraux, en plus ceux cantonaux pour développer la gare Cossonay-Penthalez. Pour ce faire, une nouvelle étude plus précise intégrant les flux de circulation et d'autres éléments va devoir être menée car la Confédération ne considère pas comme suffisante cette pré-étude de faisabilité. Dans ce cadre, divers systèmes de financement vont être étudiés avec l'ARCAM et l'Association de la région du Gros-de-Vaud. Cette étude est à ses débuts.

Joachim Cretegnny précise que pour la prise en considération du projet dans le périmètre du PALM, celui-ci doit atteindre plus ou moins 5% des coûts. Actuellement il en est à environ 30%.

Valérie Induni, Syndique, ajoute que ce projet verra le jour au plus tôt en 2033-2036.

Le **Président** rappelle que le Bureau cherche encore 5 personnes minimum pour le dépouillement des votations et élections du 8 mars 2026.

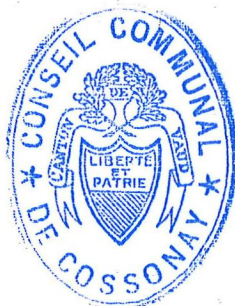
La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la séance, il est 21h.41.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 30 mars 2026.

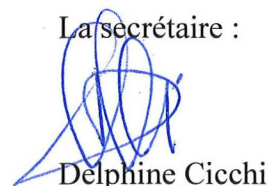
Le Président :



Steve Corminboeuf



La secrétaire :



Delphine Cicchi

Annexe : - Interpellation « Comment la Municipalité suit-elle l'évolution du bruit routier sur les principaux axes de la Commune, en particulier la Grand-Rue et la rue des Étangs ? » de Jean-Claude Huot.

Interpellation

Comment la Municipalité suit-elle l'évolution du bruit routier sur les principaux axes de la commune, en particulier la Grand-Rue et la Rue des Etangs ?

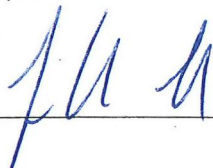
A notre connaissance, les dernières mesures de bruit du trafic routier qui ont été faites à Cossonay remontent à mai 2017. Depuis diverses actions d'assainissement ont été entreprises, notamment la mise à 30km/h de la Grand-Rue et de la Rue des Etangs et la pose d'un revêtement phono-absorbant sur ces deux rues ainsi qu'à la route de Morges et à la Rue de Lausanne.

Parallèlement à la réalisation de ces améliorations, les oppositions suites à la mise à l'enquête de l'extension de la décharge de type B de Grand Verney en juillet 2024 ont remis à l'ordre du jour le thème du bruit de la circulation sur les axes principaux qui traversent la commune.

Dans les faits, la circulation n'a pas diminué, le nombre de camions semble même avoir augmenté avant même que l'extension de la décharge de Grand Verney soit en exploitation. Dès lors nous développons la question formulée en titre de la manière suivante :

- Comment est mesuré la quantité et la qualité du trafic traversant Cossonay et à quelle fréquence ces comptages sont-ils faits ? Quels sont les résultats de ces comptages ?
- Le bruit du trafic est-il mesuré régulièrement dans les rues de Cossonay ? Si oui avec quelle méthode et quels en sont les résultats ? Si non, pourquoi ?
- Dans la mesure où le Canton est aussi responsable (c'est lui qui avait ordonné l'étude sur le bruit routier de 2017 et qui prévoit l'extension de Grand Verney), comment la Municipalité interpelle la DGMR pour qu'elle entreprenne les mesures sur le bruit, la quantité et la qualité du trafic routier traversant Allens et Cossonay ?

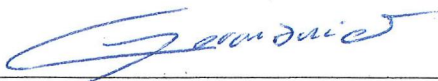
Jean-Claude Huot :



Pascal Duvoisin :



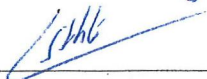
Emmanuelle Germanier :



Rafael Guglielmetti :



Loris Stehlé :



Pia Belaid : P. Belaid

le 2 février 2026

Anne Petermann : Petermann B.

Audrey Antonietti : 